ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

■ Régions • Auvergne • Bourgogne • Centre • Languedoc-Roussillon • Limousin • Pays de la Loire • Rhône-Alpes ■ Départements • Allier • Ardèche • Cher • Creuse • Indre-et-Loire • Loir-et-Cher • Loire • Haute-Loire • Loire-Atlantique • Loiret • Lozère • Maine-et-Loire • Nièvre • Puy-de-Dôme • Saône-et-Loire • Haute-Vienne ■ Villes et Agglos • Angers Loire Métropole • Blois • Bourges • Châteauroux • Clermont Communauté • Joué-Lès-Tours • Limoges • Montluçon • Nantes Métropole • Nevers • Orléans • Saint-Etienne-Métropole • Saint-Nazaire • Le Grand Roanne • Saumur Loire Développement • Tours • Vichy • Vierzon ■ SICALA • Allier • Cher • Indre-et-Loire • Loir-et-Cher • Haute-Loire • Loiret • Maine-et-Loire • Nièvre • Saône-et-Loire

Reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)

COMMISSION MIXTE ET BUREAU du 29 mai 2013

Projets de délibérations

www.eptb-loire.fr

Approbation du procès-verbal du Bureau du 1er mars 2013

Délibération n° 13-67-B

Date de la convocation : 17 avril 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

décide

Article un

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 1er mars est approuvé.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Barrage de Villerest
Avenant au marché 2009BA01 « réalisation et mise en place d'un batardeau d'isolement des vannes de demi-fond du barrage de Villerest. Réalisation de l'étanchéité des vannes »

Délibération n° 13-68-B

Date de la convocation : 17 avril 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :
XXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n° 11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

- vu le marché n°2009BA01 «réalisation et mise en place d'un batardeau d'isolement des vannes de demi-fond du barrage de Villerest. Réalisation de l'étanchéité des vannes »

- vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 22 avril 2013,

- vu l'avis de la Commission mixte du 29 mai 2013,

décide

Article un

De prendre acte du fait que la réalisation des travaux de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle nécessite un surcoût de 6 924,78 € HT soit une augmentation de 0,18% du montant initial du marché actualisé. L'augmentation totale par rapport au montant initial du marché actualisé est ainsi portée à 389 044,07 € HT soit 10,20%.

Article deux

D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant au marché n°2009BA01.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Occupation privative d'un parking situé sur le domaine public fluvial

Délibération n° 13-69-B

Date de la convocation : 17 avril 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rel ative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu la demande du MOTOCLUB RN 88 du 18 mai 2013,
- vu l'avis de la Commission mixte du 29 mai 2013,

décide

Article un

Autorise l'association à bloquer l'accès au parking situé à gauche après le barrage, qui appartient au domaine public fluvial de l'Etablissement pour toute la journée du samedi 1er juin, afin d'empêcher l'accès à d'autres véhicules.

Cette autorisation est accordée sous réserve sous réserve de l'engagement d'une remise en l'état du site par les organisateurs, de l'avis favorable de la commune de Langogne à l'occupation privative du parking le 1er juin, ainsi que de la vérification de l'autorisation de cette manifestation par la Préfecture de la Lozère.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions précédentes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Occupation provisoire de parcelles de l'Etablissement par Monsieur Malzac

Délibération n° 13-70-B

Date de la convocation : 17 avril 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

- vu la demande de Monsieur Malzac du 9 octobre 2012

- vu l'avis de la Commission mixte du 29 mai 2013,

décide

Article un

D'autoriser l'occupation temporaire de la parcelle ZI226 par Monsieur MALZAC sur la commune de Langogne jusqu'à la fin de l'année 2014, en contrepartie de l'entretien des terrains qui sera soumis à la réalisation d'un état des lieux annuel, comprenant une visite de vérification sur site par un agent de l'Établissement. L'attention de Monsieur MALZAC est attirée sur le caractère exceptionnel de cette autorisation à titre gratuit.

Article deux

D'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Demande de financement pour l'acquisition d'un bateau faucardeur pour l'entretien du plan d'eau du mas d'Armand, sur le site de Naussac

Délibération n° 13-71-B

Date de la convocation : 17 avril 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rel ative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

- vu la demande du 9 avril 2013 de l'AAPPMA de Langogne,

- vu l'avis de la Commission mixte du 29 mai 2013,

décide

Article un

En l'état du dossier, de ne pas répondre favorablement à la demande de financement de l'AAPPMA et d'autoriser les services à approfondir le traitement de la question avec les acteurs locaux plus particulièrement concernés, dont l'AAPPMA.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Suivi de la qualité des eaux des retenues de Villerest et de Naussac

Délibération n° 13-72-B

Date de la convocation : 17 avril 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n° 11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

- vu l'avis de la Commission mixte du 29 mai 2013,

décide

Article un

De procéder à la redéfinition du contenu du marché « suivi de la qualité des eaux des retenues de Villerest et Naussac » dans la continuité des marchés antérieurs, pour répondre aux obligations réglementaires, pour appuyer la gestion opérationnelle et enfin pour répondre à certaines questions spécifiques à chacune des retenues en lien avec les démarches locales (SAGE, contrat territorial, etc.).

Article deux

D'autoriser le Président à engager la consultation et à signer le marché, en application du code des marchés publics, en vue de renouveler le marché de suivi de la qualité des eaux des retenues de Villerest et Naussac, avec un coût des opérations estimé à un montant total pour les 3 années n'excédant pas 310.000 € HT.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Conduite des études nécessaires à la restauration de la continuité écologique au droit de 3 ouvrages, propriété de la Ville de Montluçon

Délibération n° 13-73-B

Date de la convocation : 17 avril 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n° 11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

- vu la sollicitation du maire de Montluçon en date du 17 avril 2013,

- vu l'avis de la Commission mixte du 29 mai 2013,

décide

Article un

De donner, en réponse à la sollicitation de Montluçon, un accord de principe favorable à une intervention de l'Etablissement en faveur de la restauration de la continuité écologique au droit de 3 de ses ouvrages, sous réserve de l'obtention des financements nécessaires à la réalisation des prestations d'études et à la mise en place des moyens en personnel pour piloter l'action.

Article deux

D'autoriser le Président à solliciter pour cette action des subventions auprès de l'Europe (FEDER), de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Auvergne, du Conseil Général de l'Allier et de la Ville de Montluçon.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'une subvention à la SARL HAUTEUR LARGEUR 45 pour la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations (Convention de mandat avec la Région Centre)

Délibération n° 13-74-B

Date de la convocation : 17 avril 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007 et révisé depuis lors

- vu le règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis*.

- vu la Convention relative aux modalités de mise en œuvre des missions spécifiques confiées à l'Etablissement public Loire par la Région Centre au titre du plan Loire grandeur nature 2007-2013, signée le 29 février 2008,

- vu la Convention de mandat de la Région Centre à l'Etablissement public Loire, dans le cadre du Plan Loire grandeur nature 2007-2013, pour le soutien à la réalisation de mesures effectives et prioritaires de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques,

- vu le budget 2013 de l'Etablissement,

- vu la demande de subvention de la SARL HAUTEUR LARGEUR 45 date du 14 mars 2013,

- vu l'avis de la Commission mixte du 29 mai 2013,

décide

Article un

D'attribuer à la SARL HAUTEUR LARGEUR 45, sise au 1625 Route de Sandillon, 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL, une subvention de 5 199,60 € (soit 30 % de la dépense subventionnable de 17 332 € HT) pour la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations conformes aux préconisations du diagnostic réalisé dans l'entreprise le 8 février 2012 dans le cadre de la démarche « industrielle » de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents.

Dans l'hypothèse ou les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, la subvention sera réduite au prorata.

Article deux

D'inviter l'entreprise bénéficiaire de la subvention à valoriser le soutien octroyé par la Région Centre dans ses actions d'information et de communication.

Article trois

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, service analytique 2005 « démarche RVI – Mesures effectives » article 20422.

Article quatre

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'une subvention à l'EURL HABITATION MULTI SERVICES pour la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations (Convention de mandat avec la Région Centre)

Délibération n° 13-75-B

Date de la convocation : 17 avril 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007 et révisé depuis lors,

- vu le règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis*.

- vu la Convention relative aux modalités de mise en œuvre des missions spécifiques confiées à l'Etablissement public Loire par la Région Centre au titre du plan Loire grandeur nature 2007-2013, signée le 29 février 2008,

- vu la Convention de mandat de la Région Centre à l'Etablissement public Loire, dans le cadre du Plan Loire grandeur nature 2007-2013, pour le soutien à la réalisation de mesures effectives et prioritaires de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques,

- vu le budget 2013 de l'Etablissement,

- vu la demande de subvention de l'EURL HABITATION MULTI SERVICES date du 8 mars 2013,

- vu l'avis de la Commission mixte du 29 mai 2013,

décide

Article un

D'attribuer à l'EURL HABITATION MULTI SERVICES, sise au 6 Rue des Pins, 45150 JARGEAU, une subvention de 4 852,58 € (soit 30 % de la dépense subventionnable de 16 175,26 € HT) pour la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations conformes aux préconisations du diagnostic réalisé dans l'entreprise le 11 janvier 2013 dans le cadre de la démarche « industrielle » de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents.

Dans l'hypothèse ou les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, la subvention sera réduite au prorata.

Article deux

D'inviter l'entreprise bénéficiaire de la subvention à valoriser le soutien octroyé par la Région Centre dans ses actions d'information et de communication.

Article trois

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, service analytique 2005 « démarche RVI – Mesures effectives » article 20422.

Article quatre

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'une subvention à l'EARL MAHIEU MARTINEAU pour la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations (Convention de mandat avec la Région Centre)

Délibération n° 13-76-B

Date de la convocation : 17 avril 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007 et révisé depuis lors,

- vu le règlement (CE) n°1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis* dans le secteur de la production de produits agricoles,

- vu la Convention relative aux modalités de mise en œuvre des missions spécifiques confiées à l'Etablissement public Loire par la Région Centre au titre du plan Loire grandeur nature 2007-2013, signée le 29 février 2008,

- vu la Convention de mandat de la Région Centre à l'Etablissement public Loire, dans le cadre du Plan Loire grandeur nature 2007-2013, pour le soutien à la réalisation de mesures effectives et prioritaires de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques,

- vu le budget 2013 de l'Etablissement,

- vu la demande de subvention de l'EARL MAHIEU MARTINEAU en date du 23 décembre 2012,

- vu l'avis de la Commission mixte du 29 mai 2013,

décide

Article un

D'attribuer à l'EARL MAHIEU MARTINEAU, sise à Villiers, 37220 CROUZILLES, une subvention de 3 750 € (soit 20,16 % de la dépense subventionnable de 18 600 € HT) pour la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations conformes aux préconisations du diagnostic réalisé dans l'entreprise le 17 novembre 2009 dans le cadre de la démarche « industrielle » de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents.

Dans l'hypothèse ou les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, la subvention sera réduite au prorata.

Article deux

D'inviter l'entreprise bénéficiaire de la subvention à valoriser le soutien octroyé par la Région Centre dans ses actions d'information et de communication.

Article trois

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, service analytique 2005 « démarche RVI – Mesures effectives » article 20422.

Article quatre

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'une subvention à la SARL PONEY CLUB DE LA METAIRIE DE SORT pour la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations (Convention de mandat avec la Région Centre)

Délibération n° 13-77-B

Date de la convocation : 17 avril 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007 et révisé depuis lors,

- vu le règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis*.

- vu la Convention relative aux modalités de mise en œuvre des missions spécifiques confiées à l'Etablissement public Loire par la Région Centre au titre du plan Loire grandeur nature 2007-2013, signée le 29 février 2008,

- vu la Convention de mandat de la Région Centre à l'Etablissement public Loire, dans le cadre du Plan Loire grandeur nature 2007-2013, pour le soutien à la réalisation de mesures effectives et prioritaires de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques,

- vu le budget 2013 de l'Etablissement,

- vu la demande de subvention de la SARL PONEY CLUB DE LA METAIRIE DE SORT en date du 26 mars 2013,

- vu l'avis de la Commission mixte du 29 mai 2013,

décide

Article un

D'attribuer à la SARL PONEY CLUB DE LA METAIRIE DE SORT, sise au 16 « Sort », 18240 BOULLERET, une subvention de 211,50 € (soit 30 % de la dépense subventionnable de 705 € HT) pour la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations conformes aux préconisations du diagnostic réalisé dans l'entreprise le 13 décembre 2011 dans le cadre de la démarche « industrielle » de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents.

Dans l'hypothèse ou les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, la subvention sera réduite au prorata.

Article deux

D'inviter l'entreprise bénéficiaire de la subvention à valoriser le soutien octroyé par la Région Centre dans ses actions d'information et de communication.

Article trois

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, service analytique 2005 « démarche RVI – Mesures effectives » article 20422.

Article quatre

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'une subvention à la SARL SAINT ANTOINE pour la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations

Délibération n° 13-78-B

Date de la convocation : 17 avril 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007 et révisé depuis lors,
- vu le règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis*.
- vu le budget 2013 de l'Etablissement,
- vu la demande de subvention de la SARL SAINT ANTOINE en date du 4 octobre 2012,
- vu l'avis de la Commission mixte du 29 mai 2013,

décide

Article un

D'attribuer à la SARL SAINT ANTOINE (Best Western Villa Saint Antoine), sise au 8 Rue saint Antoine, 44190 CLISSON, une subvention de 2 158,19 € (soit 50 % de la dépense subventionnable de 4 316,39 € HT) pour la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations conformes aux préconisations du diagnostic réalisé dans l'entreprise le 4 avril 2012 dans le cadre de la démarche « industrielle » de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents.

Dans l'hypothèse ou les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, la subvention sera réduite au prorata.

Article deux

D'inviter l'entreprise bénéficiaire de la subvention à valoriser le soutien octroyé par l'Etablissement public Loire dans ses actions d'information et de communication.

Article trois

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, service analytique 3003 « Réseaux de coopération et actions pilotes ».

Article quatre

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement à l'Université de Bourgogne « Loire amont et moyenne : évolution du système ligérien et des occupations humaines au cours des deux derniers millénaires »

Délibération n°13-79-B

Date de la convocation : 17 avril 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007 et révisé depuis lors,

- vu la Convention relative aux modalités de mise en œuvre des missions spécifiques confiées à l'Etablissement public Loire par la Région Centre au titre du plan Loire grandeur nature 2007-2013, signée le 29 février 2008,

- vu le budget 2013 de l'Etablissement,

- vu l'avis de la Commission mixte du 29 mai 2013,

décide

Article un

De donner son accord pour attribuer à l'Université de Bourgogne – en application de la convention du 29 février 2008 avec la Région Centre – un financement de 14 000,00€ (soit 21,07% de la dépense prévisionnelle de 66 450,00€) pour la réalisation du projet : «Loire amont et moyenne : évolution au cours des deux derniers millénaires ».

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, la subvention sera réduite au prorata.

Par ailleurs, l'attention du porteur de projet sera attirée sur la nécessité de recourir au plateau collaboratif d'échanges du plan Loire, notamment pour diffuser les informations et rendre accessibles les données recueillies dans le cadre du projet, et de veiller par ailleurs à l'utilisation optimale des fonctionnalités offertes par cet outil, dans une logique d'économie de moyens.

Article deux

D'inviter le bénéficiaire de la subvention à valoriser le soutien octroyé par la Région Centre dans ses actions d'information et de communication.

Article trois

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, article 65738 « Subventions de fonctionnement – autres organismes divers », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », service analytique 3001 « Soutien aux projets ou programmes de recherche ».

Article quatre

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement à l'Université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand « Analyse et modélisation des températures de l'eau dans les annexes hydrauliques de l'Allier »

Délibération n°13-80-B

Date de la convocation : 17 avril 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007 et révisé depuis lors,

- vu le budget 2013 de l'Etablissement,

- vu l'avis de la Commission mixte du 29 mai 2013,

décide

Article un

De donner son accord pour attribuer à l'université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand un financement de 11 250,00€ (soit 25% de la dépense prévisionnelle de 45 000€) pour la réalisation du projet : « Analyse et modélisation des températures de l'eau dans les annexes hydrauliques de l'Allier ».

Cet accord est donné sous réserve de la prise en considération des recommandations éventuelles du Conseil scientifique.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, la subvention sera réduite au prorata.

Par ailleurs, l'attention du porteur de projet sera attirée sur la nécessité de recourir au plateau collaboratif d'échanges du plan Loire, notamment pour diffuser les informations et rendre accessibles les données recueillies dans le cadre du projet, et de veiller par ailleurs à l'utilisation optimale des fonctionnalités offertes par cet outil, dans une logique d'économie de moyens.

Article deux

D'inviter le bénéficiaire de la subvention à valoriser le soutien octroyé par l'Etablissement public Loire dans ses actions d'information et de communication.

Article trois

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, article 65738 « Subventions de fonctionnement – autres organismes divers », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », service analytique 3001 « Soutien aux projets ou programmes de recherche ».

Article quatre

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement à l'Université François Rabelais de Tours « Oberuation des macrophytes aquatiques de la Loire et de la Vienne – Phase 2 »

Délibération n°13-81-B

Date de la convocation : 17 avril 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007 et révisé depuis lors,

- vu la Convention relative aux modalités de mise en œuvre des missions spécifiques confiées à l'Etablissement public Loire par la Région Centre au titre du plan Loire grandeur nature 2007-2013, signée le 29 février 2008,

- vu le budget 2013 de l'Etablissement,

- vu l'avis du Conseil scientifique du plan Loire grandeur nature 2007-2013.

- vu l'avis de la Commission mixte du 29 mai 2013,

décide

Article un

De donner son accord pour attribuer à l'Université François Rabelais de Tours – en application de la convention du 29 février 2008 avec la Région Centre – un financement de 14 124,99€ (soit 10% de la dépense prévisionnelle de 141 249,93€) pour la réalisation du projet : « Observation des macrophytes aquatiques de la Loire et de la Vienne – Phase 2 ».

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, la subvention sera réduite au prorata.

Par ailleurs, l'attention du porteur de projet sera attirée sur la nécessité de recourir au plateau collaboratif d'échanges du plan Loire, notamment pour diffuser les informations et rendre accessibles les données recueillies dans le cadre du projet, et de veiller par ailleurs à l'utilisation optimale des fonctionnalités offertes par cet outil, dans une logique d'économie de moyens.

Article deux

D'inviter le bénéficiaire de la subvention à valoriser le soutien octroyé par la Région Centre dans ses actions d'information et de communication.

Article trois

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, article 65738 « Subventions de fonctionnement – autres organismes divers », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », service analytique 3001 « Soutien aux projets ou programmes de recherche ».

Article quatre

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement à l'Université François Rabelais de Tours « Gestion des habitats alluviaux sur le bassin de Loire et constitution d'une base de données spatiale de la biodiversité (Projet BD Biodiv) »

Délibération n°13-82-B

Date de la convocation : 17 avril 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007 et révisé depuis lors,

- vu le budget 2013 de l'Etablissement,

- vu l'avis de la Commission mixte du 29 mai 2013,

décide

Article un

De donner son accord pour attribuer à l'Université François Rabelais de Tours un financement de 11 850,00€ (soit 18,60% de la dépense prévisionnelle de 63 700,00€) pour la réalisation du projet : «Gestion des habitats alluviaux sur le bassin de Loire et constitution d'une base de données spatiale de la biodiversité (projet Biodiv) ».

Cet accord est donné sous réserve de la prise en considération des recommandations éventuelles du Conseil scientifique.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, la subvention sera réduite au prorata.

Par ailleurs, l'attention du porteur de projet sera attirée sur la nécessité de recourir au plateau collaboratif d'échanges du plan Loire, notamment pour diffuser les informations et rendre accessibles les données recueillies dans le cadre du projet, et de veiller par ailleurs à l'utilisation optimale des fonctionnalités offertes par cet outil, dans une logique d'économie de moyens.

Article deux

D'inviter le bénéficiaire de la subvention à valoriser le soutien octroyé par l'Etablissement public Loire dans ses actions d'information et de communication.

Article trois

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, article 65738 « Subventions de fonctionnement – autres organismes divers », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », service analytique 3001 « Soutien aux projets ou programmes de recherche ».

Article quatre

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

PROJET

Modification d'un financement à l'Association Agréée Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels du Bassin de la Loire et des cours d'eau Bretons Échantillonnage des anguilles argentées du bassin de la Loire

Délibération n°13-83-B

Date de la convocation : XX XXXX 2013

Le Bureau,

Membres présents ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007 et révisé depuis lors,
- vu la délibération n°12-15-B du Bureau du 7 février 2012,
- vu le budget 2013 de l'Etablissement,
- vu l'avis de la Commission mixte du 29 mai 2013,

décide

Article un

De donner son accord pour modifier le financement apporté à l'Association Agréée Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels du Bassin de la Loire et des cours d'eau Bretons pour la réalisation des opérations d'« Échantillonnage des anguilles argentées du bassin de la Loire capturées au guideau dans le cadre de la contribution à la gestion de l'espèce et de ses habitats en réponse au tableau de bord Anguille Loire (mesures biométriques, évaluation de la contamination parasitaire par Anguillicola crassus, indice d'abondance) »

La période de référence retenue pour le co-financement est 2011-2012 et 2012-2013, le financement apporté pour cette opération est de 9 725,79 € soit 2 % du montant total de 486 289,34 € TTC.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.

Article deux

D'inviter le bénéficiaire de la subvention à valoriser le soutien octroyé par l'Etablissement public Loire dans ses actions d'information et de communication.

Article trois

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, article 65738 « Subventions de fonctionnement – autres organismes divers », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », service analytique 3001 « Soutien aux projets ou programmes de recherche ».

Article quatre

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement à la Communauté de Communes du Haut-allier pour la création d'une aire d'accueil de campings cars sur le site de Naussac

Délibération n°13-84-B

Date de la convocation : 17 avril 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

- vu le budget 2013 de l'Etablissement,

- vu l'avis de la Commission mixte du 29 mai 2013,

décide

Article un

De donner son accord pour attribuer à la Communauté de Communes du Haut-Allier (CCHA) un financement de 15 000 € (soit 22,52 % de la dépense prévisionnelle de 66 593,28 € TTC) pour la création d'une aire d'accueil de campings cars sur le site de Naussac.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, la subvention sera réduite au prorata.

Article deux

D'inviter le bénéficiaire de la subvention à valoriser le soutien octroyé par l'Etablissement public Loire dans ses actions d'information et de communication.

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes, et d'imputer les dépenses au chapitre 67 « Charges exceptionnelles », compte 6743 « Subvention exceptionnelle de fonctionnement », sur le budget Annexe.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement à Roannais Agglomeration pour la réalisation d'une étude de marché pour la réalisation d'une zone de baignade naturelle

Délibération n°13-85-B

Date de la convocation : 17 avril 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

- vu le budget 2013 de l'Etablissement,

- vu l'avis de la Commission mixte du 29 mai 2013,

décide

Article un

De donner son accord pour attribuer à la Roannais Agglomération un financement de 15 000 € (soit 50 % de la dépense prévisionnelle de 30 000 € TTC) pour la réalisation d'une étude de marché pour la création d'une zone de baignade naturelle a proximité du plan d'eau de Villerest.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, la subvention sera réduite au prorata.

Article deux

D'inviter le bénéficiaire de la subvention à valoriser le soutien octroyé par l'Etablissement public Loire dans ses actions d'information et de communication.

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes, et d'imputer les dépenses au chapitre 65 « Subventions – autres charges de gestion courante », sur le budget « Actions patrimoniales ».

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Modification d'attribution d'un financement à l'association pOlau pour l'opération « Jour inondable »

Délibération n°13-86-B

Date de la convocation : 17 avril 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

- vu le budget 2013 de l'Etablissement,

- vu l'avis de la Commission mixte du 29 mai 2013,

décide

Article un

De donner son accord pour le paiement de la subvention décidée par le Bureau du 24 mai 2012 pour la réalisation de l'opération « Jour inondable » sans modification de son montant. Cette opération s'est tenue les 6 et 7 octobre 2012 à Tours, les pièces justificatives ayant été transmises après la date limite prévue par l'arrêté.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement à Ligue pour l'enseignement de la Loire pour la campagne Exploire@cteur 2013-2014

Délibération n°13-87-B

Date de la convocation : 17 avril 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

- vu le budget 2013 de l'Etablissement,

- vu l'avis de la Commission mixte du 29 mai 2013,

décide

Article un

De donner son accord pour attribuer à la ligue pour l'enseignement de la Loire un financement de 6 291 € (soit 10 % de la dépense prévisionnelle de 62 913 € TTC) pour la réalisation de la campagne ExpLoire@cteur 2013-2014.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, la subvention sera réduite au prorata.

Article deux

D'inviter le bénéficiaire de la subvention à valoriser le soutien octroyé par l'Etablissement public Loire dans ses actions d'information et de communication.

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes, et d'imputer les dépenses au chapitre 65 « Subventions – autres charges de gestion courante », sur le budget « Actions patrimoniales ».

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Financement du département de la Maine-et-Loire
Affectation de crédits de reports « Basse Loire»

Délibération n° 13-88-B

Date de la convocation : 17avril 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

xxxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu la délibération n°10-88 du Comité Syndical du 3 juin 2010 décidant des principes d'affectation des crédits de reports du « Basse Loire »,
- vu le courrier du 26 mars 2013 du Conseil Général de Maine-et-Loire,
- vu l'avis de la Commission mixte du 29 mai 2013,

décide

Article un

D'autoriser, dans la limite de l'enveloppe résiduelle revenant au Conseil Général de Maine-et-Loire, l'imputation sur les crédits de report de l'opération « Basse Loire » d'un montant de 8.526 € pour le financement de la mission de coordination technique générale sur le bassin de la Maine dans le cadre du programme Plan Loire Grandeur Nature 2007-2013.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions précédentes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Désengagement de financements de l'Etat pour certaines actions portées par l'Etablissement

Délibération n° 13-89-B

Date de la convocation : 17 avril 2013

Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

xxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu les courriers du Délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Centre, daté du 12 avril 2013

- vu le courrier de Monsieur Le Préfet, daté du 18 avril 2013,

- vu le courrier du Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, daté du 6 mai 2013,

- vu l'avis de la Commission mixte du 29 mai 2013,

décide

Article un

D'attirer l'attention des membres de l'Etablissement sur le désengagement de financements de l'Etat pour une dizaine d'opérations portées par l'Etablissement public Loire en 2013

Article deux

D'autoriser la modification des plans de financement des actions correspondantes conformément aux indications figurant dans la note annexée à la présente délibération.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Allocation d'une indemnité de conseil au nouveau comptable public de l'Etablissement

Délibération n°13-90-B

Date de la convocation : 17 avril 2013

Le Bureau,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

xxx

- vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

- vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

- considérant que Madame Pascale BALLIAN, Payeur Régional Centre, a quitté ses fonctions le 1 janvier 2013,

- considérant que Monsieur Eric BASSERIE, a été nommé le 1 janvier 2013 Payeur Régional Centre et sera à compter de cette date comptable public de l'EP Loire,

- considérant que l'Etablissement public Loire souhaite que la mission de conseil exercée par Madame Pascale BALLIAN soit poursuivie par Monsieur Eric BASSERIE,

- vu l'avis de la Commission Mixte du 29 mai 2013,

décide

Article un

De supprimer l'indemnité de conseil à Madame Pascale BALLIAN à compter de l'exercice 2013 et d'accorder à compter de cette même date à Monsieur Eric BASSERIE, l'indemnité de conseil

au taux de 100 % calculée selon les bases définies à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Article deux

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles et budgétés du chapitre 011 « charges à caractère général » article 6225 « indemnités au comptables » du budget principal.

Article trois

De mandater le Président pour mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Gestion du personnel
Poste d'ingénieur « chargé de mission SAGE Loir »

Délibération n°13-91-B

Date de la convocation : 17 avril 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 3-3-2,
- vu la délibération n° 06-27 du 6 juillet 2006 relative au recrutement d'un chargé de mission contractuel pour le SAGE Loir,
- vu le budget 2013 de l'Etablissement,
- vu l'avis de la Commission mixte du 29 mai 2013,

décide

Article un

De constater l'arrivée à échéance, à compter du 30 juin 2013, des effets de la délibération susvisée relative au recrutement d'un chargé de mission contractuel (six ans) pour l'animation du SAGE Loir en phase d'élaboration.

Article deux

D'autoriser, à compter du 1er juillet 2013, la création au tableau des effectifs de l'Etablissement public Loire d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet, chargé de mission pour l'animation du SAGE Loir dans sa phase d'approbation et de début de mise œuvre.

En termes opérationnels, le recrutement dont il s'agit interviendra pour une durée dix-neuf mois, à rattacher aux besoins des services et à la nature des fonctions précisées ci-dessus.

Article trois

L'agent qui sera recruté sur ce poste sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire d'ingénieur territorial, complétée par les primes statutaires.

Article quatre

D'inscrire au budget les crédits correspondants. L'Agence de l'eau sera sollicitée pour participer au financement des dépenses correspondantes, le solde étant financé par l'Etablissement par les collectivités concernées (Régions et Départements) du bassin du Loir.

Article cinq

De mandater le Président pour mettre en œuvre les modalités précédentes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Gestion du personnel
Accroissements temporaires d'activités

Délibération n°13-92-B

Date de la convocation : 17 avril 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

- vu le budget 2013 de l'Etablissement,

- vu l'avis de la Commission mixte du 29 mai 2013,

décide

Article un

D'autoriser le recrutement pour quatre mois d'un agent de catégorie A (contrat d'attaché territorial), à temps complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités au sein de la direction générale des services. Cet agent est plus particulièrement chargé :

- de la mise en œuvre de la délibération du Comité Syndical du 23 mars 2012 relative à la création d'une réserve naturelle régionale sur le site de Serre de la Fare, projet avalisé par la Région Auvergne en avril 2013et par le Comité consultatif de la Région Auvergne,
- du suivi et de l'exploitation des résultats des différentes études menées dans la perspective de valorisation du site,
- et de l'approfondissement des partenariats noués par l'Etablissement sur le site ».

La personne recrutée est rémunérée sur la base maximum du traitement indiciaire d'un attaché territorial, échelon 6, complété par les primes statutaires.

La dépense correspondante est imputée sur le budget administration de l'Etablissement – action 00010.

Article deux

D'autoriser le recrutement pour trois mois, d'un agent de catégorie B (contrat de technicien principal de seconde classe), à temps complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités au sein de la direction générale des services. Cela, afin de poursuivre le travail engagé en interne de développement et de mise à jour du site internet de l'Etablissement et de développer une arborescence et interface d'administration communes à l'ensemble des sites internet des SAGE portés par l'Etablissement en application des recommandations formulées à l'issue de l'enquête « Synergies territoriales ».

La personne recrutée sera rémunérée sur la base maximum du traitement indiciaire du grade de technicien principal de seconde classe, échelon 6, complété par les primes statutaires.

La dépense correspondante est imputée sur le budget administration de l'Etablissement – action 00010.

Article trois

D'autoriser le recrutement pour trois mois d'un agent de catégorie C (contrat d'adjoint administratif de seconde classe territorial), à temps complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités au sein de la direction administrative et financière. Cela, en lien avec le déménagement de l'Etablissement dans ses futurs locaux prévu en octobre 2013 et la reprise des dossiers du personnel (papiers et informatique) et leur archivage autant que de besoin.

La personne recrutée sera rémunérée sur la base maximum du traitement indiciaire d'un adjoint administratif de seconde classe territorial, échelon 6, complété par les primes statutaires.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget administration de l'Etablissement – action 00010.

Article quatre

De mandater le Président pour mettre en œuvre les modalités précédentes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :